



INFORMATIONS AUX EXPOSANTS

- **INFORMATIONS GÉNÉRALES**
- **PROGRAMME**
- **RÈGLEMENT**



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date, lieu

Le 123^e Marché-concours de Bulle aura lieu le mardi 26 septembre 2023 à Espace Gruyère à Bulle.

Programme ➔ *à consulter en page 2.*

Marché surveillé

Le marché surveillé de taureaux et gros bétail, organisé par la Coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail aura lieu le mercredi 27 septembre à partir de 9h30 (*heure indicative*) sur la place de réception derrière l'Espace Gruyère. La contribution de commercialisation accordée aux éleveurs fribourgeois (à condition que les taureaux soient depuis 4 mois au moins en possession du vendeur) est de 40 à 60 francs pour les taureaux de plaine et de 70 à 90 francs pour les taureaux provenant des autres zones.

Inscription des taureaux par internet

Les inscriptions se font uniquement par internet depuis le site du Marché-concours de Bulle (www.marche-concours-bulle.ch). Aucune inscription papier ne sera acceptée. Le délai d'inscription est fixé au mercredi 2 août 2023. Attention : passé ce délai, l'accès au site internet sera fermé ! Nous vous recommandons d'inscrire vos animaux avant la date limite. En cas de problèmes rencontrés ou de questions, n'hésitez pas à appeler la gérance du Marché-concours de Bulle (tél. 026 305 58 94 ou 026 305 58 90). Les inscriptions sur internet peuvent être modifiées jusqu'au délai d'inscription, elles sont par la suite considérées comme définitives, non modifiables et soumises à facturation. La finance d'inscription s'élève à Fr. 80.- avec une ristourne de Fr. 50.- par taureau présent au Marché-concours. Le paiement des inscriptions se fait sur facturation de la part de l'organisation.

Conditions pour l'admission au Herd-book / Clonage / Génotypage des taureaux

- Conditions pour l'admission au Herd-book des taureaux ➔ *voir en pages 3 et 4*
- Clonage ➔ *voir les conditions en page 4*
- Génotypage des taureaux (test ADN) ➔ *voir les conditions en pages 4 et 5*

Soutien des ventes à l'extérieur du canton de Fribourg

Dans le but d'offrir les meilleures prestations aux acheteurs de toute la Suisse, l'organisateur verse un montant unique de Fr. 100.- par taureau à l'acquéreur de l'animal acheté pour la garde au Marché-concours de Bulle et dont le premier lieu de stationnement après le marché se situe à l'extérieur du Canton de Fribourg (ce à titre de participation financière pour le transport).



PROGRAMME

DU MARCHE-CONCOURS DE BULLE 2023

MARDI 26 SEPTEMBRE

- 07.30-09.00 Arrivée des taureaux
- 10.00-20.00 **Marché**
- 10.30-14.00 **Classement des taureaux au ring**
- dès 13.45 **Choix des Champions de chaque race**
- dès 14.30 **Concours : « Election du Champion suprême »**
- dès 20.00 **Soirée des éleveurs**
- Parade finale des champions au ring et remise des prix
 - Fondue-Time
- 21.00-23.00 Départ des taureaux
(sauf les taureaux destinés au marché surveillé qui doivent passer la nuit à Espace Gruyère ; ces taureaux doivent être libérés d'Espace Gruyère le mercredi à 8h00 au plus tard)

Restauration : menu de Bénichon, grillades

MERCREDI 27 SEPTEMBRE

dès 9h30 **Marché surveillé** de taureaux et gros bétail organisé par la
heure indicative Coopérative FR pour l'écoulement du bétail



R È G L E M E N T

DU MARCHÉ-CONCOURS DE BULLE 2023

1. MARCHÉ-EXPOSITION NATIONAL ET CONCOURS OFFICIEL

Le Marché-concours de Bulle constitue un marché-exposition de taureaux ouvert à l'ensemble des éleveurs suisses enregistrés à swissherdbook à Zollikofen ou à Holstein Switzerland à Grangeneuve. Le Marché-concours de Bulle est déclaré concours officiel pour les taureaux de races Simmental, Swiss Fleckvieh, Red Holstein et Holstein inscrits à swissherdbook, dont les propriétaires ou copropriétaires demandent l'inscription au Herd-book. Il est organisé par les Fédérations fribourgeoises d'élevage (Holstein Fribourg et swissherdbook Fribourg), avec le soutien du Service de l'agriculture et des Fédérations suisses d'élevage.

2. BUT

Le Marché-concours de taureaux a pour but de réunir les meilleurs taureaux des races Simmental, Swissfleckvieh, Red Holstein et Holstein, en vue de faciliter leur commercialisation, de les mettre en compétition et de promouvoir l'élevage bovin. Il permet, en outre, l'obtention du droit au herd-book pour les taureaux enregistrés à swissherdbook.

3. PRESENTATION - PRIX

Les taureaux sont appréciés et classés selon la conformation. Le classement se fait dans le grand ring devant le public. Les propriétaires présentent eux-mêmes leurs animaux.

Un prix est remis à chaque taureau classé premier de catégorie. Une plaquette d'écurie est offerte à chaque exposant ; pour les taureaux classés aux trois premiers rangs de catégorie, le rang est inscrit sur la plaquette. Un prix spécial est attribué aux champions des races Red Holstein, Holstein, Simmental, Swiss Fleckvieh, ainsi qu'au Champion suprême (élection par le public et les éleveurs).

Les taureaux Red Holstein et Holstein des deux Fédérations sont classés par couleur et non pas selon leur appartenance au herd-book.

4. APPRECIATION DES TAUREAUX POUR L'ADMISSION AU HERD-BOOK AU MC BULLE (pour les races de swissherdbook)

Age	Races Simmental et Swiss Fleckvieh	Races Red Holstein et Holstein
6-12 mois	Admission provisoire au Herd-book (H) valable jusqu'au 31.10.2024 ou Non Herd-book (NHB)	Conditions d'admission au Herd-book: les taureaux RH et HO doivent être génotypés ☞ aucune autre condition relative à la morphologie (DLC, pointage), respectivement à l'ISSET
plus de 12 mois	Pointage (minimum 21 ou 12/83) ou Non Herd-book (NHB)	☞ <i>plus de détails en page 4.</i>

Les réclamations relatives à l'appréciation des taureaux de race Simmental ou Swiss Fleckvieh (pointage ou taureau refusé) doivent être adressées, par écrit, au bureau du Marché-concours, moyennant le dépôt de la somme de Fr. 200.- (selon les prescriptions de la Commission nationale des concours de taureaux). Si la réclamation est reconnue fondée par la commission de recours, la somme déposée est rendue à l'intéressé.

5. CONDITIONS D'ADMISSION AU MARCHÉ-CONCOURS DE BULLE

a) Age et propriété

Ne seront admis que des sujets enregistrés nés **avant le 1^{er} avril 2023** et appartenant à des membres agréés par leur Fédération CH d'élevage.

b) Races admises

- races de Holstein Switzerland (Grangeneuve) : Holstein et Red Holstein
- races de swissherdbook Zollikofen : Simmental, Swissfleckvieh, Red Holstein et Holstein

c) Clonage

Partant du fait que le clonage des bovins est discutable d'un point de vue éthique, la Commission a décidé d'exclure les animaux clonés et leurs descendants sur 3 générations au Marché-concours de Bulle 2023.

d) Conditions d'admission au Herd-book selon les races :

- ☞ **conditions pour l'admission au Marché-concours de Bulle (en rouge ci-dessous) :**
(ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription !)
- ☞ **conditions supplémentaires pour l'admission au Herd-book (en bleu ci-dessous) :**
(ces conditions ne sont pas exigées pour participer au Marché-concours)

• Simmental et Swiss Fleckvieh

Critère	Conditions minimales pour l'admission au Herd-book
Ascendance	Herd-book A pour les taureaux Simmental Herd-book A pour les taureaux Swiss Fleckvieh nés après le 01.07.2020
Mère du taureau - Extérieur - Aptitude à la traite	Pointage : min. 33/33 88 DLC : min. 78 pts pour la note globale un résultat exigé
Valeur d'élevage du taureau (teneurs du lait)	protéine : - 0.25 % m. grasse + protéine : - 0.50 %
Extérieur du taureau	H, resp. 21 ou 12/83 <u>OU</u> DLC : note globale G75
Génotypage (test ADN)	Les taureaux SI et SF doivent être génotypés ; un prélèvement de poils (gratuit pour l'éleveur) sera organisé durant le Marché-concours . L'éleveur a aussi la possibilité de faire génotyper son taureau avant le Marché-concours (☞ voir les conditions en p. 5). Les frais de génotypage seront remboursés à l'éleveur par swissherdbook à condition que le taureau soit présenté au Marché-concours de Bulle.

• Red Holstein et Holstein enregistrées à swissherdbook (Zollikofen)

Critères	Conditions minimales pour l'admission au Herd-book
Ascendance	Herd-book A
Génotypage (test ADN)	Les taureaux RH&HO doivent être génotypés ; un prélèvement de poils (gratuit pour l'éleveur) sera organisé durant le Marché-concours . L'éleveur a aussi la possibilité de faire génotyper son taureau avant le Marché-concours (☞ voir les conditions en p. 5). Les frais de génotypage seront remboursés à l'éleveur par swissherdbook à condition que le taureau soit présenté au Marché-concours de Bulle.

• Holstein et Red Holstein enregistrées à la Holstein Switzerland (Grangeneuve)

Critères	Conditions minimales pour l'admission au Herd-book
Ascendance	3 générations ≥ 87.5 % sang Holstein

Le génotypage des taureaux Holstein enregistrés à Holstein Switzerland n'entre pas dans les conditions pour l'admission au Herd-book. Cependant, le Canton de Fribourg participe à hauteur maximal de Fr. 50.- aux frais de génotypage d'un taureau (Fr. 80.-) à condition que les résultats soient connus entre le 1.12.22 et le 30.11.23 et que le taureau soit présenté au Marché-concours de Bulle 2022 ou à la DLC avant le 1.12.23.

e) Génotypage

Pour les éleveurs qui souhaitent faire **génotyper** leur taureau avant le Marché-concours de Bulle et disposer de **valeurs d'élevage génomiques** au moment de l'inscription, les formulaires de commande (disponibles auprès de votre Fédération suisse d'élevage) et les poils doivent parvenir **auprès de Qualitas avant le 2 juin 2023**. Les taureaux RH et HO génotypés seront **identifiés dans le catalogue avec le logo GP** (valeur d'élevage génomique provisoire), par contre les résultats ne seront pas publiés dans le catalogue (conformément aux règles de publication des Fédérations suisses d'élevage). Quant aux taureaux SI et SF, les valeurs d'élevage génomiques seront publiées au catalogue (**avec l'abréviation GA**) si elles sont connues au moment de l'inscription.

Le résultat du contrôle d'ascendance, pour les taureaux qui y sont soumis, doit être connu au moment de l'inscription (taureaux issus de transfert d'embryons).

Selon le règlement du herd-book de Holstein Switzerland à Grangeneuve, tous les mâles destinés à la monte naturelle doivent être typisés (détermination du profil ADN) avant leur mise en service.

La Commission du marché se réserve le droit de procéder, par sondage, à des contrôles d'ascendance.

f) Mesures sanitaires

Seuls les taureaux provenant d'exploitations ne faisant l'objet d'aucune mesure de police des épizooties auront accès au marché.

Seuls les taureaux provenant de troupeaux reconnus indemnes de BVD (diarrhée virale bovine) peuvent être amenés au Marché-concours (statut BVD de l'exploitation : aucun séquestre). Les taureaux provenant d'exploitations avec des animaux sous interdiction de déplacement causée par la BVD pour des animaux en gestation ne peuvent être présentés au marché.

Tous les taureaux doivent avoir été dépistés à l'égard **de l'IBR/IPV et du virus de la BVD (attention : méthode RT-PCR uniquement)** par un laboratoire accrédité dans les 30 jours précédant le Marché-concours, soit à **partir du 29 août 2023** et en présenter un résultat négatif. Les échantillons de sang (tube rouge pour l'IBR/IPV, tube violet pour le BVD) doivent parvenir au Laboratoire biologie vétérinaire à Givisiez le **lundi 11 septembre 2023** au plus tard. **Attention : si les échantillons de sang sont envoyés dans un autre laboratoire, veuillez vérifier qu'il soit équipé du test RT-PCR pour l'analyse du virus BVD.**

Les frais de prélèvement sont à la charge de l'exposant; les frais d'analyse (IBR/IPV et BVD) sont pris en charge par Sanima (établissement d'assurance des animaux de rente) pour les éleveurs fribourgeois et par le Marché-concours de Bulle pour les éleveurs des autres cantons, **ce à condition** que les échantillons soient envoyés au Laboratoire biologie vétérinaire, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez. La mention "Marché-concours de Bulle" doit être indiquée sur le formulaire de demande d'analyse.

A leur arrivée, tous les taureaux seront soumis à un contrôle vétérinaire. Les animaux malades, chétifs, avec de fortes boiteries, porteurs de darts, de traces de varrons ou de parasites externes seront renvoyés et ne seront pas appréciés.

Demeurent réservées d'autres dispositions en cas de modification de la situation épidémiologique.

g) Mesures de sécurité et responsabilité

Les animaux méchants ne pourront être amenés au marché. La commission se réserve le droit de renvoyer de tels taureaux. **Les taureaux nés avant le 1^{er} septembre 2022 devront être munis de l'anneau nasal** et d'un licol passant par l'anneau nasal. L'anneau nasal doit être fixé au minimum trois semaines avant le marché. Le pince-nez ne saurait remplacer l'anneau nasal.

Attention : l'anneau nasal ne peut pas être utilisé pour attacher les taureaux à l'étable !

Par mesure de sécurité, les taureaux nés avant le 1^{er} mars 2022 doivent être conduits avec un bâton à mousqueton fixé à l'anneau nasal et un licol passant par l'anneau nasal (dans le ring et dans tout le périmètre d'Espace Gruyère durant toute la manifestation).

Tous les taureaux doivent être présentés avec un **licol neuf**.

Personne ne doit, de façon injustifiée, imposer aux animaux des douleurs, des maux ou des dommages, ni les mettre en état d'anxiété. **Les propriétaires sont responsables de tout dommage résultant de l'inobservation de ces prescriptions.**

6. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement par internet dès le 26 juin 2023 depuis le site du Marché-concours de Bulle (www.marche-concours-bulle.ch). Aucune inscription papier ne sera acceptée.

Le délai d'inscription est fixé au **mercredi 2 août 2023**. Attention : passé ce délai, l'accès au site internet sera fermé et plus aucune inscription ne sera acceptée !

Nous vous recommandons d'inscrire vos animaux avant la date limite. En cas de problèmes rencontrés ou de questions, n'hésitez pas à appeler la gérance du Marché-concours de Bulle (tél. 026 305 58 94 ou 026 305 58 90)

Les inscriptions sur internet peuvent être modifiées jusqu'au délai d'inscription, elles sont par la suite considérées comme définitives, non modifiables et soumises à facturation.

La finance d'inscription s'élève à Fr. 80.- mais une ristourne de Fr. 50.- sera reversée **pour chaque taureau présent** au Marché-concours. Le paiement des inscriptions se fait sur facturation de la part de l'organisation.

Le propriétaire dans le catalogue est le même que celui inscrit aux fédérations d'élevage au moment de l'inscription. C'est à l'exposant de le contrôler et d'en informer la fédération d'élevage si tel n'est pas le cas. Pour les copropriétés, les formulaires sont disponibles sur le site internet des fédérations et sont à retourner à la fédération avant le **19 juillet 2023**.

Les règlements de l'exposition et des informations générales sont envoyés aux exposants des Marché-concours précédents, ainsi qu'aux présidents des syndicats d'élevage fribourgeois.

Les exposants ont la possibilité de favoriser la vente de leur(s) taureau(x) en insérant **une page publicitaire dans le cahier couleur du catalogue**. Photos et textes prêts à l'impression sont à fournir à **la gérance au plus tard le mercredi 2 août 2023**. Dans ce même délai, une finance d'annonce de Fr. 150.- est à verser sur le compte bancaire du Marché-concours de Bulle (BCF - IBAN CH98 0076 8250 1077 6030 6) via un bulletin de versement.

7. CATALOGUE

Tout taureau inscrit figurera dans le catalogue du Marché-concours de Bulle par rang d'âge.

La Commission du marché décline toute responsabilité quant aux erreurs qui pourraient se produire dans le calcul de la valeur d'élevage et dans les inscriptions du catalogue, si le propriétaire du taureau n'en a pas averti ladite Commission, par lettre recommandée, 5 jours au moins avant la présentation du taureau. Le timbre postal fait foi.

L'exposant reçoit gratuitement un catalogue jusqu'à deux taureaux exposés et deux catalogues pour trois taureaux exposés ou plus.

8. ARRIVEE – REEXPEDITION DES TAUREAUX

Les animaux inscrits doivent être amenés à l'emplacement du marché selon les indications du bulletin d'admission. Les taureaux exposés doivent rester sur place jusqu'à la fin du marché.

Le clippage des taureaux est interdit pour les raisons de correction de ligne de dos non appropriée pour des reproducteurs et d'effet « féminisant » contraire à la « masculinité » recherchée chez le taureau.

La réexpédition des animaux aura lieu le mardi 26 septembre dès 21h00 jusqu'à 23h00 au plus tard. Seuls les taureaux vendus à l'extérieur du canton seront autorisés à quitter le marché dès 16h00; pour leur sortie, une autorisation spéciale sera délivrée au bureau. En outre, cette disposition ne s'applique pas aux taureaux classés premier de leur catégorie, ces derniers étant à présenter le soir au ring lors de la remise des prix.

Les taureaux destinés au marché surveillé du mercredi 27 septembre doivent passer la nuit à Espace Gruyère. Ils ne doivent pas être attachés par l'anneau nasal. Ils doivent être libérés d'Espace Gruyère le mercredi 08h00 au plus tard.

Tout propriétaire qui ne peut présenter son taureau à l'heure et à la date indiquées, pour cause de vente, de maladie ou d'accident, doit en avvertir la gérance avant le marché.

A l'entrée du marché, les conducteurs de taureaux devront présenter :

- a) le document d'accompagnement correctement rempli et signé par l'exposant
- b) la liste des étiquettes BDTA avec l'identité de l'animal et le code-barre
- c) le certificat d'ascendance ou le certificat zootechnique
- d) l'attestation vétérinaire certifiant un examen sérologique négatif à l'égard de l'**IBR/IPV** dans les 30 jours précédant l'exposition, soit à partir du **29 août 2023**
- e) l'attestation vétérinaire certifiant un examen négatif à l'égard du virus du **BVD (méthode RT-PCR)** dans les 30 jours précédant l'exposition, soit à partir du **29 août 2023**

Les marques officielles perdues doivent être remplacées avant le marché. Tous les taureaux doivent porter deux marques auriculaires officielles.

La commission se décharge de toute responsabilité au cas où un éleveur aurait traité son taureau avec des médicaments, soit avant le marché et qu'il n'aurait pas rempli correctement le document d'accompagnement, ou pendant le marché et qu'il ne l'aurait pas déclaré au bureau de l'organisation au plus tard jusqu'au mardi 26 septembre à 20.00 heures en complétant et contresignant le document d'accompagnement.

9. SOUTIEN DES VENTES A L'EXTERIEUR DU CANTON DE FRIBOURG

Dans le but d'offrir les meilleures prestations aux acheteurs de toute la Suisse, l'organisateur verse un montant unique de **Fr. 100.- par taureau** à l'acquéreur de l'animal acheté pour la garde au Marché-concours de Bulle et dont le premier lieu de stationnement après le marché se situe à l'extérieur du Canton de Fribourg (ce à titre de participation financière pour le transport).

Les ayants droit à cette prestation sont priés de déposer une demande auprès de la gérance du Marché-concours de Bulle jusqu'au **6 octobre 2023** au plus tard (le sceau postal fait foi). Les formulaires de demande sont disponibles au bureau de la manifestation, à la gérance ou sur le site internet du Marché-concours de Bulle. Les demandes seront traitées par la gérance qui effectuera des contrôles à la BDTA. En cas de fraude, la Commission se réserve le droit de prendre des sanctions envers les personnes concernées.

10. ASSURANCE

Le marché n'assure pas les taureaux, ni pendant le transport ni lors du marché. En revanche, s'il est nécessaire d'abattre un taureau à la suite d'un accident survenant dans l'enceinte du bâtiment Espace Gruyère, le propriétaire, s'il n'a aucune responsabilité quant au dommage, bénéficiera d'une indemnité pour autant qu'il y ait eu constat sur place par le vétérinaire de service et la commission du marché. L'indemnité, prélevée sur le fonds d'assurance du marché, pourra s'élever au maximum à 80 % de la valeur du sujet, selon appréciation de la commission, sans recours ni appel.

11. LOGEMENT – AFFOURAGEMENT – SERVICE DE GARDE

La commission du marché logera les animaux à Espace Gruyère. Les dépenses nécessitées par les soins vétérinaires durant le Marché-concours sont à la charge de l'éleveur.

La litière et le foin sont distribués aux animaux par les gardes. Le pansage des animaux doit se faire par les propriétaires eux-mêmes. Les exposants sont tenus d'observer l'ordre journalier.

12. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les difficultés surgissant pendant et dans le cadre du marché entre vendeurs et acheteurs seront tranchées par un tribunal arbitral désigné par la commission du marché. Toute entrave au présent règlement et au bon ordre du marché pourrait entraîner l'exclusion de l'exposant du marché.

Les éleveurs qui font l'objet de procédures en matière de herdbook ou d'épreuves de productivité, ou dont la participation pourrait nuire à l'image de marque de l'exposition, ne peuvent pas participer à l'exposition.

Grangeneuve, le 16 mars 2023

La Commission du Marché-concours